



ARRÊTE DE VOIRIE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2024

Mairie de la Commune de Saint-Agrève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par « Pays Lecture » - Médiathèque de Saint-Agrève, 685 rue du docteur Tourasse 07320 Saint-Agrève.

Considérant que le véhicule du réseau de médiathèque « Pays Lecture » stationne devant la médiathèque de Saint-Agrève au 685 rue du docteur Tourasse le temps de la livraison, la récupération de livres et de matériels d'exposition,

Dans ce contexte, il est nécessaire qu'une permission de voirie pour autorisation de stationnement provisoire sur le domaine public pour l'année 2024 soit délivrée à la médiathèque de Saint-Agrève.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

«Pays Lecture» - Médiathèque de Saint-Agrève, 685 rue du docteur Tourasse 07320 Saint-Agrève bénéficie d'un arrêté permanent pour l'année 2024, pour nécessité de service devant le 685 rue du docteur Tourasse.

ARTICLE 2 :

Médiathèque de Saint-Agrève prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect des règles mentionnées dans cet arrêté, le Maire se réserve le droit d'annuler le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté sera transmis à, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Médiathèque de Saint-Agrève: mediatheque-stagreve@valeyrieux.fr
- Gendarmerie: cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Saint-Agrève, le 2 avril 2024
Le Maire,
Michel Villemagne.

